

Plus d'un mois après son décès par noyade dans un puits à Bel-Air

Controverse autour des obsèques du petit Kombila Matsoughou

Olivier NDEMBI

Libreville/Gabon

LE 17 novembre dernier, au quartier Bel-Air, à Libreville, le petit Élie Paulin Kombila Matsoughou, Gabonais de 3 ans et 9 mois, est poussé accidentellement dans un puits qui jouxte la maison familiale, par le fils d'un ressortissant togolais de 4 ans, locataire de la famille Albert Mbana. L'enfant meurt par noyade dans les minutes qui suivent sa chute. Sa dépouille est alors déposée à Casep-Ga, en attendant que les familles s'accordent sur les modalités pratiques d'organisation des funérailles.

A la faveur de réunions te-

nues entre les différentes parties, les responsabilités ayant été clairement établies, un arrangement à l'amiable est vite trouvé. Concrètement, les parents du jeune Daniel, à l'origine du drame, notamment son père, Jean Daniel Dagno-Kokou, acceptent de prendre en charge tous les frais liés à l'organisation des obsèques du mineur décédé, la suite de la procédure judiciaire devant intervenir après l'enterrement du petit Élie Paulin.

Malheureusement, quarante jours après la mort du jeune garçon, son petit corps continue à se momifier dans les tiroirs de la société de pompes funèbres, du fait d'une incompréhension,



Photo : COE

Plus d'un mois après sa mort accidentelle, la dépouille du petit Elie Paulin Kombila Matsoughou est toujours à la morgue.

semble-t-il, survenue entre ses parents et ceux de son ancien compagnon de jeu, sur le montant de l'enveloppe à dégager. Une somme qui, de jour en jour, prend de l'ascenseur à telle enseigne que, estimée au départ à 1 922 714 francs, elle se situerait aujourd'hui à un peu plus 2 500 000 francs. L'affaire a même été portée à la connaissance des instances judiciaires. Mais le temps de la justice n'étant pas celui des hommes, Dieu seul sait à quand le règlement du désaccord.

Contacté hier matin au téléphone pour réagir sur son engagement non tenu, le père du mis en cause dit être d'accord sur le principe de la prise en charge des frais

funéraires par ses soins. « Je n'ai pas refusé de payer », confie-t-il à l'Union. Jean Daniel Dagno-Kokou explique, cependant, que n'exerçant à ce jour aucune activité professionnelle rémunérée, il lui est impossible de réunir l'intégralité de ce montant tout seul. En revanche, il affirme avoir proposé à la famille de l'enfant décédé, qui lui aurait opposé une fin de non-recevoir, une somme de 500 000 francs, lui suggérant même de conjuguer leurs efforts en vue d'entermer le plus vite possible la dépouille du mineur.

Ce que conteste la partie adverse, qui déclare plutôt que depuis la mort du petit Kombila Matsoughou, Jean Daniel Dagno-Kokou se se-

rait fondu dans la nature, sans demander son reste. « J'ai fui la maison à cause des menaces », se défend toutefois ce dernier, ajoutant qu'il dispose, à ce jour, d'une somme 600 000 francs qu'il est prêt à remettre aux parents endeuillés pour aider à l'organisation des obsèques de cet enfant, qu'il considèrerait aussi comme le sien.

En tout état de cause, et alors que les deux parties semblent se complaire dans le jeu du chat et de la souris, dans une affaire où l'inhumation du bambin devrait pourtant être une priorité, les pompes funèbres continuent, elles, à se froter les mains.

Effondrement d'un bâtiment en construction à Nzeng-Ayong

Des manquements techniques à l'origine

B.M.

Libreville/Gabon

L'AMPLEUR des dégâts aurait laissé croire qu'il y a eu des morts, à la suite de l'effondrement d'un bâtiment en cours de construction, jeudi dernier, à Nzeng-Ayong, en face de la mairie du 6e arrondissement. Au moment de l'accident, 15 personnes, sous les ordres de Thierry Ndelo, Gabonais, 47 ans, propriétaire du bâtiment, travaillaient sur le site, pendant que de

nombreuses familles avaient à cœur le réveillon de Noël.

Cet immeuble de trois niveaux s'est écroulé, à en croire un des ouvriers, vers 20 heures, sans occasionner, fort heureusement, de perte en vies humaines. Mais trois d'entre eux s'en sont tirés avec de graves blessures. Des manquements techniques qui auraient fragilisé la charpente, seraient, selon toute vraisemblance, à l'origine de cet effondrement.

Dès que l'alerte a été don-

née, le commissariat de Nzeng-Ayong s'est activé à mettre en place un dispositif sécuritaire, en vue de gérer le flux des badauds et l'affluence des véhicules en circulation, pendant que les sapeurs-pompiers s'affairaient dans les décombres, procédant à la recherche d'éventuelles victimes. L'enquête sur ordre des autorités judiciaires en tête desquelles le procureur de la République a été confiée à la Police d'investigations judiciaires (Pij), qui pourra établir les responsabilités.



Les badauds et les policiers sur le site de l'accident.

Brèves

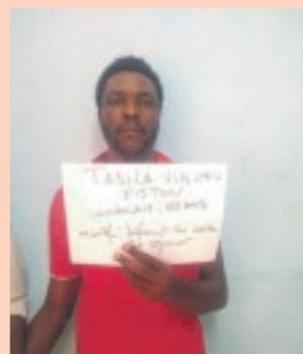


JEAN Boniface Mabadi, Gabonais de 37 ans, domicilié au quartier Bangoussou à Moanda, est incarcéré à la prison centrale de Franceville, depuis le 4 décembre. Le parquet de la localité, devant lequel l'intéressé a été déféré, le poursuit pour violence et voie de fait sur François Assoumou Nang, son responsable hiérarchique. Le lundi 30 novembre dernier, vers 13 heures, alors qu'il est en pleine activité dans leur menuiserie, le plaignant est surpris par l'agression physique dont il est l'objet de la part de Mabadi qui fait pleuvoir sur lui des coups de poing. Dans un premier temps, l'agresseur présumé reste muet,



ANDRE Mbiari, Congolais de 30 ans, disc-jockey détenteur d'une carte nationale d'identité gabonaise (CNI) depuis deux ans, a été appréhendé par les fins limiers du commissariat de Moanda, le 29 novembre dernier. Il se serait rendu coupable de faux et usage de faux, en vue de l'obtention de la CNI gabonaise. Au poste, le Congolais va déclarer qu'il aurait bénéficié des largesses d'un ancien sénateur de la ville de Boumango, pour entrer en possession du

précieux document. Le responsable politique aurait usé de son carnet d'adresse pour que l'établissement de la fausse carte se fasse avec diligence, afin que le "faux Gabonais" figure parmi les électeurs de son parti lors des joutes électorales à venir. Démasqué, sieur Mbiari a été placé sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Franceville, le 2 décembre dernier.



MESMER Assoumou Ella, Camerounais de 34 ans, a été déféré, le 9 décembre dernier, devant le parquet de Lambaréné, par les gendarmes de la brigade de Makouke. Il est poursuivi pour faux et

usage de faux, et défaut de carte de séjour. Le mis en cause a été écroué à la maison d'arrêt de la ville du "Grand Blanc", tant il disait à qui voulait l'entendre qu'il est Gabonais. Jusqu'à ce que les pandores le confondent, le 5 décembre dernier, lors d'un contrôle documentaire instruit contre lui dans le cadre d'un différend avec un opérateur économique. Les pandores se rendront compte que Calixte Mezui Ona n'est qu'un nom d'emprunt que l'usurpateur ne peut d'ailleurs justifier par des documents y liés.



CHRISTOPHE Fiston Tadila Mvingou, 32 ans, peintre, Albert Ndongo, 43

ans, guitariste, et Claise Batala, 30 ans, informaticiens, tous Congolais (RDC), respectivement domiciliés aux quartiers Sni, Fumier et Alliance, ont été interpellés, le 29 novembre dernier, par les agents du commissariat de Moanda. Il leur est reproché de séjourner en territoire gabonais, depuis 6 ans, sans titre de séjour. Déférés le 2 décembre, devant le procureur de Franceville, ils ont été incarcérés à la maison d'arrêt de cette localité. Interrogés sur cet état de fait, les intéressés déclarent qu'ils ne vivent que de musique, et n'exercent donc pas d'activités professionnelles régulièrement rémunérées pouvant leur permettre de régulariser leur situation.

A peine sorti de la prison de Lambaréné, le 2 décembre dernier, Stévy Moulomba, Gabonais, la vingtaine révolue, vient, une fois de plus, d'être appréhendé par les flics de la Sûreté urbaine du commissariat central du chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué. Le motif reste le même que celui pour lequel le tribunal correction-

nel l'avait dernièrement jeté en prison : vol aggravé présumé. C'est dans la nuit du 9 décembre, vers 1 heure du matin, que le mis en cause est pris en flagrant délit de subtilisation d'un vélo dans la propriété d'un compatriote. Moulomba se serait contenté du maigre butin, car la demeure était hermétiquement fermée. Présenté devant le procureur de Lambaréné, le 10 décembre dernier, le jeune homme a été renvoyé dans l'univers carcéral où il semble s'y plaire. Les enquêteurs renseignent qu'il aurait même tenté de s'évader pendant sa garde à vue.

